

# EMPLOYEURS

## DEVENEZ PARTENAIRES

Les sapeurs-pompiers volontaires représentent **79% de l'effectif** des sapeurs-pompiers en Ile-et-Vilaine. Grâce à leur engagement, la population peut bénéficier d'un secours de proximité.

**En tant qu'employeur, soutenez l'activité des sapeurs-pompiers.**

# Un salarié sapeur-pompier volontaire : une réelle plus-value au sein de votre entreprise

## > Un collaborateur engagé

- C'est un salarié faisant preuve d'esprit d'équipe et d'un grand sens des responsabilités
- C'est un collaborateur engagé, efficace, respectueux des autres et des règles, porteur de valeurs fortes, morales et éthiques.

## > Un atout sécurité

Par sa présence, le salarié sapeur-pompier volontaire contribue à la sécurité de l'établissement et y apporte une plus-value :

- Par la réduction des impacts et des dommages que pourrait connaître l'entreprise si un accident survenait, si un incendie venait à débiter
- Par ses réactions immédiates adaptées grâce aux compétences qu'il possède, qu'il entretient et développe en tant que sapeur-pompier volontaire, au profit de son outil de travail.







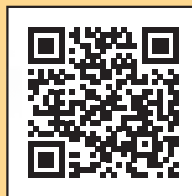
## > Un secouriste entraîné et expérimenté

- Il peut intervenir en cas d'accident
- Il est formé et peut être formateur en matière de sécurité

## > Un collaborateur préparé à réagir en cas de sinistre

- Il repère et identifie les facteurs de risques
- Il prend en compte l'environnement et ses spécificités ainsi que les moyens techniques d'intervention
- Il recueille et analyse les informations pour intervenir et pour déclencher les secours publics.

## Orange, partenaire des sapeurs-pompiers



> Flashez ce QRCode  
afin d'accéder directement  
au site via votre smartphone

Le SDIS d'Ille-et-Vilaine compte  
**7 sapeurs-pompiers volontaires employés  
d'Orange** qui bénéficient d'une convention  
cadre signée entre Orange et la Fédération  
nationale des sapeurs-pompiers de France.



# Favoriser le volontariat : un acte de civisme reconnu

Accepter et favoriser le volontariat dans son entreprise, c'est participer à la continuité et à la qualité des secours de proximité sur tout le territoire, participer à la vie locale comme acteur solidaire, en préservant le tissu social et le réseau d'entraide associatif dans sa commune.

C'est aussi conforter et renforcer l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et participer à l'effort collectif par des secours adaptés, rapides et efficaces, à moindre coût.



Cela s'est passé près de chez vous...

## 5 employés sauvent leur collègue d'un malaise cardiaque dans une entreprise à Fougères

Le 7 septembre 2023, 5 employés sont intervenus au sein de leur entreprise basée à Fougères pour porter secours à un de leur collègue qui venait d'être victime d'un arrêt cardio-respiratoire.

Ils ont participé à sa réanimation cardiopulmonaire jusqu'à l'arrivée des sapeurs-pompiers et du SMUR. L'un d'eux était sapeur-pompier volontaire, les 4 autres employés étaient formés "sauveteurs secouriste au travail" (SST).

Ils ont reçu une lettre de félicitations du directeur départemental des sapeurs-pompiers d'Ille-et-Vilaine pour leur action exemplaire qui a permis de sauver leur collègue.





# Associer volontariat et activité professionnelle



**Il est possible d'organiser harmonieusement volontariat et activité professionnelle grâce notamment à une convention fixant les disponibilités d'un ou plusieurs salariés pour la formation et les missions opérationnelles.**

Cette convention est librement négociée entre l'employeur privé et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Dans tous les cas, le salarié n'est disponible qu'après accord préalable de son employeur.

Le salarié sapeur-pompier volontaire, lorsqu'il effectue son astreinte durant son temps de travail, ne sera sollicité que de façon sélective, pour une durée précise et des interventions ciblées correspondant à ses compétences.

Il n'est donc pas systématiquement engagé pour chaque intervention conduite par le centre de secours dont il dépend.



➤ Flashez ce QRCode afin d'accéder directement au site via votre smartphone



# Vous souhaitez participer à la qualité des secours de proximité sur le territoire ?

## Des partenariats sont possibles

### Les conventions de disponibilité

Il est possible d'organiser harmonieusement volontariat et activité professionnelle grâce notamment à la mise en place de conventions de disponibilité entre le SDIS et les employeurs.



### > La convention de disponibilité, pour quoi faire ?

Il s'agit d'un acte contractuel facultatif qui précise les modalités de la disponibilité opérationnelle ou de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires salariés de l'entreprise ou de la collectivité.





Elle veille notamment à s'assurer de la compatibilité de la disponibilité du sapeur-pompier avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise.

- Elle permet à l'employeur de contrôler l'absence,
- Elle est résiliable à tout moment,

Ces conventions fixent les disponibilités d'un ou plusieurs salariés pour la formation et les missions opérationnelles. Elles sont librement négociées entre l'employeur et le SDIS.

Il est possible de percevoir, en lieu et place du volontaire, les indemnités horaires durant son absence pendant le temps de travail.

Les formations des sapeurs-pompiers volontaires peuvent s'inscrire dans le plan de formation des employeurs publics ou dans les dépenses de la formation professionnelle continue pour les employeurs privés.

*Un SPV conventionné est sollicité en moyenne 14 heures par an sur son temps de travail pour partir en intervention.*



➤ Remise de prix aux employés citoyens, lors de la cérémonie des vœux du SDIS



## Les avantages possibles de la convention de disponibilité

- Une réduction de la prime d'assurance incendie
- Le mécénat : un abattement d'impôt sur le revenu
- Une attribution du label national "Employeur partenaire des sapeurs-pompiers"
- Une exonération de charges sociales (sous conditions)

# Les conventions périscolaires

En tant que sapeur-pompier volontaire et parent, il est parfois compliqué de conjuguer engagement citoyen et vie de famille. Comment se dégager du temps pour partir en intervention lorsque l'on doit récupérer les enfants à la sortie de l'école ? Pour pallier à cette difficulté, le SDIS signe avec les communes d'Ille-et-Vilaine des conventions dites " périscolaires ".



## > Le principe

L'enfant pourra être accueilli pendant le temps périscolaire (cantine, garderie...), alors que cela n'était pas prévu, lorsque son parent est parti sur intervention. Une façon de gagner en disponibilité sur des créneaux horaires où une baisse significative est observée, au moment de la sortie d'école le soir mais également lors de la pause de midi.

La prise en charge financière est alors assurée par la commune. Cette convention vise donc à accroître la disponibilité opérationnelle en journée pour le centre de secours afin de permettre d'améliorer la qualité de la réponse opérationnelle.

Elle permet en outre aux sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'enfants scolarisés, de concilier plus facilement leur vie de famille et leur engagement citoyen.

*A noter que peu de SDIS en France ont signé à ce jour ce type de conventions. En Ille-et-Vilaine, la signature de conventions périscolaires est l'une des formes de partenariat mise en place pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et soutenir le secours de proximité à l'échelon départemental.*

**Vous pouvez vous aussi aider les sapeurs-pompiers en signant une convention périscolaire avec le SDIS et faciliter ainsi l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires sur votre commune.**

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Service départemental d'incendie et de secours  
d'Ille-et-Vilaine / Mission volontariat



📞 02 99 87 65 48

✉ rh-spv@sdis35.fr

> Flashez ce QRCode afin d'accéder directement au site via votre smartphone



Service départemental d'incendie  
et de secours d'Ille-et-Vilaine

2, rue du Moulin de Joué - 35701 Rennes Cedex 7

sapeurs-pompiers35.fr /      sdis35officiel